



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mars 2022

Délibération n° 22C/03/01

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
18 mars 2022	Statutaires : 77 En exercice : 77	Présents : 53
Date de publication :		Pouvoirs : 12
30 mars 2022		Votants : 65

Objet : Création d'un fonds de concours au bénéfice des communes membres pour l'aménagement de locaux existants destinés à accueillir une activité médicale ou paramédicale.

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes du Plessier sur Saint-Just, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Etaient présents :

MM AUDEFROY Xavier (suppléant de M. GIGNON Christophe), BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, BONNEMENT Julien, MME BRUNET Laurette, MM CANDELOT Bertrand, CARRE Christophe, MME DA SILVA Isabelle, MM DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Didier, MMES ERCOLANO Magali, FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, FRION Arnaud (suppléant de M. GREVIN Régis), GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MME LACOMBE Isabelle, MM LAMOTTE Pascal (suppléant de M. WELLCAN Pierre), LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEBVRE François, LEFEBVRE Jean-Charles, MERLIN Bernard, MMES MOKRI Djamilia, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCELLIER Hervé, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), M. WAFFELAERT Eric,

Soit 53 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient excusés : MM COULON Olivier, MATTE Xavier, MICHEL Thierry.

Etaient absents : MMES BONNET Catherine, BOULAS-DRETZ Sandrine, MM BOURGEOIS Jérôme, CONVERS Patrick, MME DUPONT Stéphanie, MM FARCE Philippe, FONTAINE Patrice,

GESBERT Laurent, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAMOT Bertrand, MOONEN Thierry, VAUCHELLE Patrick.

Ont donné procuration :

M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée),
MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée),
M. COULON Olivier (Fournival) à MME VERLEYE Eliane (Quinquempoix),
MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée),
MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée),
M. LEBRUN Alain (Saint-Martin aux Bois) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny),
MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy),
M. MATRON Matthias (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée),
M. MICHEL Thierry (La Neuville-Roy) à M. LEFEBVRE Philippe (La Neuville-Roy),
M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny),
MME WALLON Christine (Maignelay-Montigny) à M. NAVARRON Julien (Maignelay-Montigny),
M. WARME Philippe (Montgérain) à M. DEWAELE Bernard (Coivrel).

Ont été élus secrétaires de séance : M. THEOPHILE Pascal et MME DA SILVA Isabelle

La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit en son article 186 que des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) et les communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, dans la limite du financement devant rester à la charge du bénéficiaire du fonds. Pour rappel, les syndicats intercommunaux ne sont pas éligibles aux fonds de concours des EPCI.

La communauté de communes a été sollicitée par une commune qui souhaite aménager un local existant afin qu'un médecin puisse s'y installer et maintenir ainsi l'offre de soin pour les habitants de la commune et des communes avoisinantes.

Le président Frans DESMEDT propose de créer ce nouveau fonds de concours pour l'aménagement de locaux existants afin d'accueillir une activité médicale ou paramédicale selon les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : communes du territoire.
- Type bien éligible : local existant.
- Travaux : aménagement d'un local existant (hors mobilier) pour accueillir une activité médicale ou paramédicale.
- Obligation : maintien de l'activité pendant 6 ans.
- Montant maximum du fonds de concours : 10 % des travaux d'aménagement plafonné à 5 000 euros.

L'octroi du fonds de concours resterait soumis à l'approbation au cas par cas du Conseil communautaire.

Le Conseil,

Accusé de réception en préfecture
060-246000566-20220324-22C0301-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V. ;

Considérant l'intérêt pour les communes de pouvoir bénéficier du soutien de la communauté de communes pour l'aménagement de locaux existants afin d'accueillir une activité médicale ou paramédicale ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instituer un fonds de concours intitulé « aménagement de locaux existants destinés à accueillir une activité médicale ou paramédicale » ;

FIXE le montant maximum du fonds de concours à 10 % du montant des travaux (hors mobilier) avec un plafond du fonds de concours à 5 000 euros par projet ;

FIXE les règles d'attribution suivantes :

- Bénéficiaires : communes du territoire.
- Type bien éligible : local existant.
- Travaux : aménagement d'un local existant (hors mobilier) afin d'accueillir une activité médicale ou paramédicale.
- Obligation : maintien de l'activité pendant 6 ans.
- Montant maximum du fonds de concours : 10 % des travaux d'aménagement plafonné à 5 000 euros.
- Toute demande doit faire l'objet d'une délibération de la commune sollicitant un fonds de concours de la communauté de communes du Plateau Picard et d'un dossier de présentation du projet faisant figurer notamment les activités médicales et paramédicales envisagées.
- Attribution par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes et signature d'une convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 30 mars 2022